

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Délégation du service public du camping du lac et du port de plaisance du canal – Contrat d'affermage à passer entre la Ville et la SARL Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (BVLC).**

Monsieur Martin, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, par délibération du 7 novembre 2005, a décidé le lancement d'une procédure de délégation du service public du camping du lac et du port de plaisance du canal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans plusieurs supports spécialisés, permettant de recueillir, le 3 janvier 2006, date limite de remise des offres, treize candidatures. La commission de délégation de service public s'est réunie, le 10 janvier, pour l'ouverture des plis, et le 17 janvier, pour analyser les candidatures sélectionnées et retenir les candidats susceptibles de formuler une offre après remise d'un cahier des charges. Cinq sociétés ont été retenues, sur la base de références sérieuses.

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie, le 21 février, pour ouvrir les offres présentées par ces sociétés et, le 28 février, pour les analyser, les hiérarchiser et pour choisir le lauréat.

Elle a proposé, sur la base du rapport final joint au présent rapport, de retenir la proposition de Monsieur Franck Coellier qui a créé une SARL pour l'exploitation du camping municipal et du port de plaisance du canal sous la forme d'un affermage d'une durée de sept ans.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de confier à la SARL Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (BVLC) l'exploitation du camping municipal et du port de plaisance du canal sous la forme d'un affermage d'une durée de sept ans ;
- approuver le projet de contrat d'affermage annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer le contrat définitif.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**